



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer

Service Mer Eau
Environnement

Marseille, le **13 JUIN 2016**

Affaire suivie par : Julie COLOMB et Léa DALLE

Tél. : 04 91 28 54 65 / 04 91 28 41 56

julie.colomb@bouches-du-rhone.gouv.fr

lea.dalle@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Note d'orientation stratégique MISEN 2016 – 2018

I. ORGANISATION STRATEGIQUE DE LA MISEN

A. Organisation et évolutions structurelles de la MISEN pour la période 2016-2018

La MISEN est l'instance de coordination entre services de l'État et établissements publics, chargée de la déclinaison départementale des politiques de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'État.

Les objectifs visés sont :

- le respect des engagements communautaires et l'atteinte des objectifs fixés par le ministre en charge de l'écologie ;
- l'articulation des outils régaliens, de gouvernance, de planification et financiers pour atteindre les objectifs fixés ;
- la coordination des acteurs pour rationaliser l'action publique, assurer une transversalité de l'approche par le milieu naturel (eau et biodiversité) et intégrer ces enjeux dans les autres politiques sectorielles (urbanisme, santé, agriculture, etc.) ;
- la connaissance, l'évaluation et la communication sur les enjeux et les résultats de la politique de l'eau et de la biodiversité.

La MISEN des Bouches du Rhône fonctionne avec un comité permanent (= *COPERM**) et un comité stratégique (= *MISEN stratégique*).

**En italique, les intitulés choisis pour les Bouches du Rhône*

La présente note a pour vocation de rappeler l'organisation spécifique mise en place dans le cadre de la MISEN, les rôles attribués aux différents comités, les grands principes à (ré)-affirmer et les évolutions associées.

i) MISEN stratégique

Raison d'être

La MISEN stratégique est l'instance chargée de définir les orientations de la MISEN et d'arrêter son programme d'action. Elle se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative et sous la présidence du Préfet. Plus précisément, les MISEN sont chargées d'élaborer et de faire valider en comité stratégique départemental :

- un plan d'action stratégique pluriannuel départemental déclinant localement la politique de l'eau et de la nature, qui doit être révisé annuellement (= *note d'orientation stratégique MISEN triennale ; objet de cette note*) ;
- un plan d'action opérationnel de MISEN, qui fixe les objectifs stratégiques de la politique de l'eau et des milieux naturels dans le département et définit les actions prioritaires que les services membres de la MISEN sont chargés de mettre en œuvre, et intégrant également les problèmes de santé, de risques naturels et de biodiversité (= *feuille de route MISEN annuelle*) ;
- un plan de contrôle interservices et des doctrines d'instructions « eau » et « nature »

Membres

Préfecture de département (préside la réunion)

Préfecture Maritime

Sous-Préfectures

DREAL PACA

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / Service Eau Hydroélectricité et Nature

Agence de l'eau / délégation régionale

DRAAF

DIRM

DDTM

DDPP

ARS

Onema

ONCFS

ONF

Parc national des Calanques

Procureurs

Grands principes à soutenir

- Instance forte d'orientation et de validation des travaux

Évolutions proposées

- Développer une vision plus **stratégique**, en faire une instance de **validation forte et d'orientation** des travaux futurs
- **Calendrier** / tenue de la réunion cohérente avec programme de travail COPERM

ii) Comité permanent (COPERM)

Raison d'être

Le comité permanent, organe de travail technique, a la responsabilité de :

- Décliner de manière opérationnelle les objectifs visés au premier paragraphe ;
- Préparer les éléments à faire valider en MISEN stratégique ;
- Réaliser le bilan d'activité annuel ;
- Coordonner l'action des services et tenir à jour les documents permettant le suivi des actions.

Il se réunit environ tous les deux mois, sur l'initiative du chef de la MISEN (DDTM).

Membres

Idem MISEN stratégique / niveau technique.

Peuvent également être invités ou associés aux travaux de la MISEN, en tant que de besoin :

- d'autres services ou établissements publics de l'État : services de police et de gendarmerie, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, IFREMER, Agence des Aires Marines Protégées, etc.
- des collectivités territoriales : Conseil Général, Conseil Régional, Association des maires, communes et groupements de communes,
- des associations : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, associations de protection de l'environnement, etc.

Grands principes à soutenir

- Instance de partage et de concertation pour l'élaboration de postures communes inter-services sur les politiques de l'eau et de la nature
- Affirmer le volet nature de la MISEN
- Renforcer la dimension stratégique des réunions, en lien avec la feuille de route annuelle

Évolutions proposées

- Mettre systématiquement à l'ordre du jour de chaque COPERM des **sujets nature**
 - Recentrer le COPERM sur le **partage** et non sur de la restitution ; passer d'une logique d'examen de dossiers à une logique de définition, de co-construction et de mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature de l'Etat dans le département.
- Sur le volet nature en particulier : faire remonter davantage de dossiers en cours d'instruction conjointe pour avis harmonisés et renforcer les échanges sur les politiques de la nature, portées par la DDTM principalement.
- Clarifier les **attendus** pour chaque sujet à l'ordre du jour : information, discussion, validation d'une posture commune, etc.
 - Rendre plus lisible le lien entre les sujets traités à l'ordre du jour et les **priorités stratégiques** de la MISEN : organiser les ordres du jour des COPERM en fonction des priorités de la MISEN, faire des bilans réguliers sur l'avancement des différentes priorités de la MISEN (s'appuyer fortement sur la feuille de route annuelle), afficher sur les ordres du jour les thématiques prioritaires auxquelles se rattachent les sujets évoqués, etc.
 - Lorsque de besoin, prévoir la mise en place de **groupes de travail spécifiques** sur des sujets identifiés par la MISEN.

iii) Autres instances liées à la MISEN

• Commission départementale de l'eau et de la nature

Raison d'être

La CDEN est une instance d'échange et de coordination des actions en matière de gestion durable de l'eau et de préservation de la biodiversité aquatique. Elle permet de présenter à l'ensemble des acteurs du département impliqués sur ces thématiques, certaines actualités réglementaires et de faire un état d'avancement de la mise en œuvre des politiques de l'eau dans le département. Elle se réunit à l'initiative du chef de MISEN.

Membres

Services de l'Etat : Préfecture de département (préside), Sous-préfectures, DDTM, DREAL PACA, DRAAF PACA, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Principales collectivités territoriales
Structures gestionnaires de milieux
Établissements publics : Agence de l'eau, Conservatoire du littoral, Onema, ONF, ONCFS, PN Calanques
Représentants professionnels
Liste à faire évoluer pour une meilleure prise en compte des acteurs de la nature

Grands principes à soutenir

- Conforter son positionnement de structure de gouvernance élargie à l'échelle du département, renforcer la capacité de mobilisation des parties prenantes, améliorer l'appropriation des enjeux en faisant participer les différents membres. : la commission est informée des sujets à enjeux aux moments opportuns dans le processus de mise en œuvre, elle doit pouvoir exprimer son avis et orienter les travaux de la MISEN.
- Rendre plus lisible la politique de l'eau et de la nature dans le département, disposer d'une « caisse de résonance » objective sur la mise en œuvre de nos politiques publiques
- Développer le volet nature

Évolutions proposées

- Lister les **sujets sur lesquels mobiliser** la commission, en amont de la MISEN stratégique et au fil de l'année en fonction des actualités. En particulier, faire s'exprimer la commission sur la mise en place de la compétence GEMAPI dans le département (autres sujets identifiés: PAOT, cartographie des cours d'eau).
- Ouvrir aux **sujets nature** : évolution en commission départementale de l'eau et de la nature (élargir la liste des membres)

- Rédiger et diffuser une **note** aux membres de la commission pour expliquer le **nouveau mode de fonctionnement**, l'**ouverture de la liste des membres** et les **attentes** de la MISEN vis-à-vis de cette commission.
- **Principe de réunions** une fois par an suite à la MISEN stratégique + convocations exceptionnelles au fil de l'année selon les sujets à enjeux sur lesquels on souhaite son positionnement, et aux moments opportuns (en amont de décisions structurantes, non plus en information).
- Organiser l'ordre du jour des réunions de manière à prévoir des **temps d'échanges**.

• COLAEN

Le COLAEN (comité opérationnel de lutte contre les atteintes à l'environnement) a été lancé par les trois parquets du département, et permet une coordination entre les différents services chargés de la police de l'environnement (DREAL, DDTM, ONF, ONCFS, Onema, police, gendarmerie, douanes, ...), sur la problématique des délits liés à l'environnement à l'échelle des Bouches du Rhône. Le but est de faire remonter des problématiques pouvant être discutées sur un plan départemental, de rendre plus lisibles les décisions de justice, de discuter d'une réponse pénale unifiée.

Le COLAEN identifie des actions présentant des enjeux prioritaires en matière de préservation de l'environnement et nécessitant de concentrer des moyens afin d'avoir une action rapide et efficace sur le plan judiciaire. Le plan de contrôle établi par la MISEN permet de faire émerger des procédures à traiter dans le cadre du COLAEN.

NB : les assistants spécialisés et vice-procureur assistent aux réunions de la MISEN stratégique.

Évolutions proposées

- Faire monter en puissance le volet judiciaire, notamment dans le domaine de l'eau
- Alimenter le COLAEN en actions significatives
- Fiabiliser la rédaction des PV et participer activement aux différentes étapes de la procédure

• Future Agence française pour la biodiversité

Le chantier de création de l'AFB et ses déclinaisons territoriales sera suivi par les membres de la MISEN, notamment sous l'angle de l'articulation des missions entre AFB et MISEN, et l'implication des acteurs.

B/ Pilotage et suivi opérationnel de la mise en œuvre des plans de contrôle

Afin d'assurer un pilotage optimal de la mise en œuvre du plan de contrôle, il est proposé de relancer les réunions de programmation des contrôles (dans un premier temps, sur le volet eau).

Il est proposé par ailleurs de mettre en place une articulation entre deux outils distincts pour le suivi des contrôles :

- **exploitation du tableur OSPC**, outil dont l'accès en ligne est permis aux services en charge des contrôles. Pour les besoins de la MISEN, il est demandé aux services en charge des contrôles de :
 - renseigner OSPC ou transmettre leurs données d'activités dans la mesure du possible au fil de l'eau, pour une vision en « temps réel » de l'avancement du plan de contrôle ;
 - réaliser en janvier de chaque année un bilan annuel de leur plan de contrôle en saisissant les données au format OSPC, soit directement dans l'outil en ligne, soit à partir d'un tableau vide extrait de l'outil OSPC.
- **création d'un tableau spécifique** de suivi, en lien avec les objectifs stratégiques annuels de la MISEN. Il s'agit d'un tableau qui sera créé par la DDTM pour représenter les contrôles prévus/effectués selon les grandes orientations stratégiques de la MISEN. La DDTM fera le recoupement entre les actions telles que définies dans le cadre d'OSPC, et les priorités d'action identifiées lors de la MISEN stratégique. L'objectif étant de disposer d'un outil de suivi des contrôles pour chacune des thématiques prioritaires de la MISEN. Ce tableau sera créé en début d'année, quand les orientations stratégiques auront été validées en MISEN stratégique. Un bilan à mi-année sera réalisé par la DDTM, ainsi qu'un bilan annuel, sur la base des données renseignées dans OSPC.

C/ Stratégie de communication autour des actions MISEN et des plans de contrôles

i) Objectifs

Afin d'apporter de la visibilité à l'action de l'État, une stratégie de communication autour de l'action de la MISEN est proposée.

Conformément aux préconisations émises par la DEB, cette communication vise à :

- dresser le bilan de l'année passée, d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- annoncer les priorités de l'année en cours, en rattachant ces priorités aux enjeux environnementaux du département et en mettant en avant le gain en termes de bien-être du public ;
- annoncer la politique de contrôle qui découle de ces priorités.

Outre le fait qu'une telle communication permet de valoriser l'action des agents de l'Etat, il a été constaté qu'une sensibilisation adaptée du public permet de diminuer les infractions.

ii) Mode opératoire

Cette opération de communication aura lieu à l'issue de la MISEN stratégique ou de la CDEN.

Deux principaux outils pourront être utilisés :

- un communiqué de presse accompagné d'un dossier de presse (ce document fera l'objet d'une validation préalable par les membres de la MISEN) ;
- la diffusion d'information via une rubrique dédiée à la MISEN sur le site internet de la Préfecture. Cette rubrique intégrera des éléments de présentation du fonctionnement de la MISEN, une présentation des enjeux territoriaux du département (à réaliser), et les priorités de l'année en cours (si possible présentées sous la forme de fiches techniques simplifiées).

D/ Calendrier de travail annuel

Le tableau ci-dessous présente l'organisation souhaitée annuellement pour le déroulement des travaux de la MISEN.

Echéance / année n	Réunions	Objectifs
Décembre n-1 janvier	COPERM	Bilan plan de contrôle et actions MISEN n-1 Définition du plan de travail annuel de la MISEN (feuille de route) / grandes orientations
Janvier	COPERM ou échanges mails	Élaboration du plan de contrôle
	Échanges mails	Validation par membres COPERM des documents présentés en MISEN stratégique
Février	MISEN Stratégique	MISEN stratégique
Mars	Opération de communication	Communication MISEN année n-1 (dont plan de contrôle) + objectifs année n (dont plan de contrôle)
Avril	COPERM	Préparation du CDE + sujets courants
	Comité départemental de l'eau et de la nature	
Mai	Comité ERU	
Juin	COPERM	Sujets courants + Bilan à mi-parcours du plan de contrôle
Septembre	COPERM	Sujets courants
Novembre	COPERM	Sujets courants

+ Réunions au besoin du comité départemental de l'eau et de la nature

II. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS POUR LA PERIODE 2016-2018

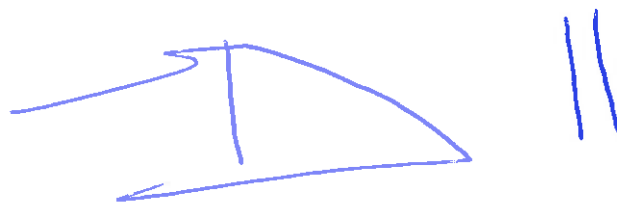
Le tableau en annexe liste les objectifs stratégiques et opérationnels de la MISEN pour la période 2016-2018 identifiés au moment de la rédaction de cette feuille de route. Cette liste a vocation à être évolutive, de telle sorte que la MISEN soit en mesure de répondre aux évolutions des politiques publiques nationales et du contexte départemental. Cette liste pourra donc être amendée et complétée.

NB : - Les structures mentionnées en italique sont les principaux pilotes identifiés pour la mise en œuvre des actions.

- Les étoiles rouges identifient les axes d'action prioritaires.



A court terme, **un état des lieux des enjeux de protection de l'eau et de la nature dans le département** sera réalisé, qui permettra si besoin d'ajuster cette première objectivation.



Le Préfet








Stéphane BOUILLON

Annexe : Les objectifs stratégiques et opérationnels pour la période 2016-2018

Objectif stratégique 1 - Faire évoluer la MISEN pour répondre aux enjeux locaux et au nouveau contexte administratif	
1.1 Intégrer le volet maritime (DDTM)	L'instruction du Gouvernement du 13 mars 2015 relative à la mise en place d'un dispositif ministériel de contrôle des aires marines protégées prévoit que la DIRM est chargée de rédiger le plan de contrôle de façade, en s'appuyant notamment sur la MISEN. → Assurer une bonne articulation du plan de contrôle des aires marines protégées avec les plans de contrôle « eau et nature ». → Apporter un concours à la création du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM), qui centralisera les données issues des contrôles en vue d'en améliorer la pertinence. → Garantir la bonne articulation des actions de contrôle sur les zones côtières, entre services de l'Etat et gestionnaires d'espaces naturels Par ailleurs, la MISEN pourra se positionner sur la mise en œuvre opérationnelle du programme de mesures du PAMM (DCSMM) en tant que de besoin.
1.2 Tenir compte des nouveaux interlocuteurs : Métropole et AFB (DDTM, Préfecture, DREAL) 	→ Suivre la montée en puissance sur les compétences eau et nature dans le périmètre de la métropole et sur l'ouest du département → Assurer le partenariat avec la délégation régionale de l'AFB
1.3 Veiller à une bonne complémentarité et cohérence entre police administrative et police judiciaire (Tous)	La coexistence des deux polices administrative et pénale pour traiter les infractions environnementales et le recours généralement plus spontané à la police administrative par les services de l'Etat* nécessitent de renforcer le suivi des procédures pénales *sauf ONCFS, ONF, Onema, PN Calanques → Renforcer la coopération avec le COLAEN (plan de contrôle partagé, plus grande intégration des procédures judiciaires)
1.4 Rapprocher les politiques de l'environnement et de l' urbanisme (DDTM)	Les outils liés à l'urbanisme, avec notamment le droit du sol, semblent être des vecteurs importants sur lesquels il convient de veiller à la bonne prise en compte des enjeux en matière de politique de l'eau et de la nature. → Établir un diagnostic des outils urbanistiques sur lesquels la MISEN pourrait produire une « doctrine », en termes de protection ou de sensibilisation à des enjeux environnementaux particuliers
1.5 Identifier les enjeux particuliers liés aux espaces à statut (Tous)	→ Suivre les enjeux environnementaux particuliers des espaces à statut
1.6 Appliquer le dispositif d' autorisation unique (DDTM, Préfecture)	La loi TEE du 17 août 2015 étend l'expérimentation de l'autorisation unique à l'ensemble du territoire. Une seule instruction est désormais conduite par l'administration pour les autorisations loi sur l'eau / défrichement / travaux en réserve naturelle nationale / dérogations d'interdiction de destruction d'espèces protégées / aux travaux en sites classés. → Organiser le nouveau protocole d'instruction
1.7 Accompagner la mise en œuvre de la compétence nouvelle GEMAPI (DREAL, DDTM, Préfecture, AERMC) 	La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la nouvelle compétence GEMAPI et la loi NOTRE du 7 août 2015 apporte des précisions sur cette compétence. L'enjeu réside dans l'articulation efficiente des différents acteurs au bénéfice d'une gestion globale des enjeux liés à l'eau. → Accompagner les acteurs de manière coordonnée dans le cadre du déploiement de la compétence GEMAPI adapté à chaque territoire

Objectif stratégique 2 - Positionner la MISEN comme instance pilote de la déclinaison territoriale des politiques publiques en matière d'environnement	
2.1 Décliner le SDAGE et le programme de mesures DCE au niveau du département (DDTM, AERMC) 	Le SDAGE décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. → <i>Décliner le SDAGE au niveau local en élaborant et pilotant la mise en œuvre du PAOT</i>
2.2 Disposer d'une Cartographie des cours d'eau au niveau du département et assurer leur entretien (DDTM)	Conformément à l'instruction du 3 juin 2015, la cartographie des cours d'eau doit être réalisée, dans le but de clarifier les attendus de l'administration vis-à-vis des usagers (police de l'eau). → <i>Mettre en place une cartographie progressive et en assurer le porté à connaissance</i> → <i>Réaliser le guide départemental d'entretien des cours d'eau</i> → <i>S'engager avec les gestionnaires de canaux sur des protocoles locaux d'entretien</i>
2.3 Cartographier les zones humides (DDTM)	L'amélioration de la connaissance des zones humides permettrait de mieux les préserver et les intégrer dans les actes d'aménagement. → <i>Finaliser l'inventaire des zones humides et communiquer dessus</i>
2.4 Prendre en compte le risque inondation dans la gestion de l'eau (DDTM)	→ <i>Identifier les priorités de gestion (comme la lutte contre les remblais en zone inondable).</i> → <i>Veiller à l'articulation avec les différents outils mis en œuvre en dehors du cadre de la MISEN pour lutter contre les inondations</i>
2.5 Maintenir un niveau élevé de prévention contre les atteintes aux milieux naturels et aux espèces (Tous) 	Une vigilance particulière doit continuer à s'exercer pour répondre aux enjeux suivants et lutter contre les infractions qui leur sont relatives : → <i>Circulation motorisée sur espaces naturels</i> → <i>Lutte contre braconnage</i> → <i>Lutte contre la destruction et le trafic d'espèces protégées</i> → <i>Rejets dans les milieux sensibles</i>
2.6 Améliorer la mise en œuvre de la séquence « éviter réduire compenser » (DDTM)	→ <i>Conforter ce dispositif en développant le volet contrôle des mesures compensatoires.</i>
2.7 Promouvoir et co-construire les démarches partenariales (DDTM, AERMC)	Ces démarches (SAGE, contrats de milieux) contribuent à avoir une gestion de proximité, mais globale et intégrée, sur les milieux aquatiques. → <i>Participer à la co-construction de ces démarches et accompagner leur déploiement</i>
Objectif stratégique 3 - Impliquer la MISEN dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques en matière d'environnement	
3.1 Assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau (DDTM, AERMC)	La gestion quantitative relève autant de la protection des milieux naturels que de la nécessité de sécuriser l'accès à la ressource pour les activités humaines. → <i>Favoriser les économies d'eau, dans le cadre d'une gestion multi-usage de l'eau et en intégrant le paramètre changement climatique.</i>
3.2 Garantir la sécurisation de l' alimentation en eau potable (ARS)	L'enjeu principal est la gestion des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine : → <i>Instaurer des DUP pour les captages AEP qui n'en ont pas encore</i> → <i>Suivre la réalisation des travaux demandés par les arrêtés de DUP</i> Par ailleurs, un enjeu spécifique au département concerne l'utilisation de la nappe de Berre comme ressource pour l'AEP par des constructions existantes : → <i>Gérer l'existant, rechercher des solutions alternatives et mettre en place des actions visant à l'amélioration de sa qualité</i>

<p>3.3 Améliorer les performances et couvrir le territoire en matière d'assainissement (DDTM, AERMC) </p>	<p>→ <i>Faire progresser les systèmes d'assainissement (ERU) conformément au plan national 2012 à 2018 et dans le cadre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015</i> → <i>Développer une gestion globale des eaux pluviales en intégrant la problématique du ruissellement</i></p>
<p>3.4 Restaurer les continuités écologiques des milieux aquatiques (DDTM) </p>	<p>La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un élément essentiel à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau prévu par la DCE. Dans les Bouches-du-Rhône l'enjeu est particulièrement fort pour les espèces migratrices, et notamment l'anguille. → <i>Faire aboutir en priorité les opérations d'aménagement des seuils</i></p>
<p>3.5 Conforter la protection des sites Natura 2000 (DDTM) </p>	<p>La protection des habitats et espèces ayant justifié le classement en Natura 2000 passe en premier lieu par la bonne gestion de ces sites. → <i>Doter tous les sites d'un document d'objectif et en assurer l'animation</i> En outre, le dispositif d'évaluation des incidences doit permettre d'assurer que les projets développés sur ou à proximité des sites ont un impact résiduel très faible sur ces espèces ou habitats. → <i>Conforter le dispositif d'évaluation des incidences - développer le volet contrôle des prescriptions.</i></p>
<p>3.6 Œuvrer pour la bonne articulation de l'activité cynégétique avec les autres usages des territoires ruraux (DDTM, ONCFS) </p>	<p>Parmi les espèces causes de nuisances, le sanglier fait l'objet d'une attention particulière, pour les dégâts générés tant sur des parcelles agricoles que chez les particuliers. → <i>Mobiliser les différents partenaires dans la régulation de cette espèce (chasseurs, gestionnaires des espaces naturels, personnes en charge du contrôle de la chasse)</i> La vigilance en matière de sécurité à la chasse est un axe fort de l'action des services de l'Etat sur cette thématique.</p>
<p>3.7 Protéger les espaces forestiers (DDTM, ONF) </p>	<p>Deux axes majeurs permettent une protection efficace des espaces forestiers :</p> <p>Lutter contre les incendies de forêts : → <i>Renforcer le pilotage et le suivi des OLD (obligations légales de débroussaillage), notamment en termes de communication auprès des communes et de contrôles</i> → <i>Réglementer l'accès aux massifs et l'usage du feu (brûlage, écobuage, etc.)</i></p> <p>Encadrer les défrichements : → <i>Mettre en place la procédure de compensation des défrichements (via le fonds stratégique forêt bois ou des travaux sylvicoles)</i> → <i>Élaborer un plan de contrôle des défrichements refusés et des demandes retirées</i> → <i>Améliorer le suivi des demandes de défrichement et assurer un suivi régulier des défrichements autorisés dans le département</i></p>